

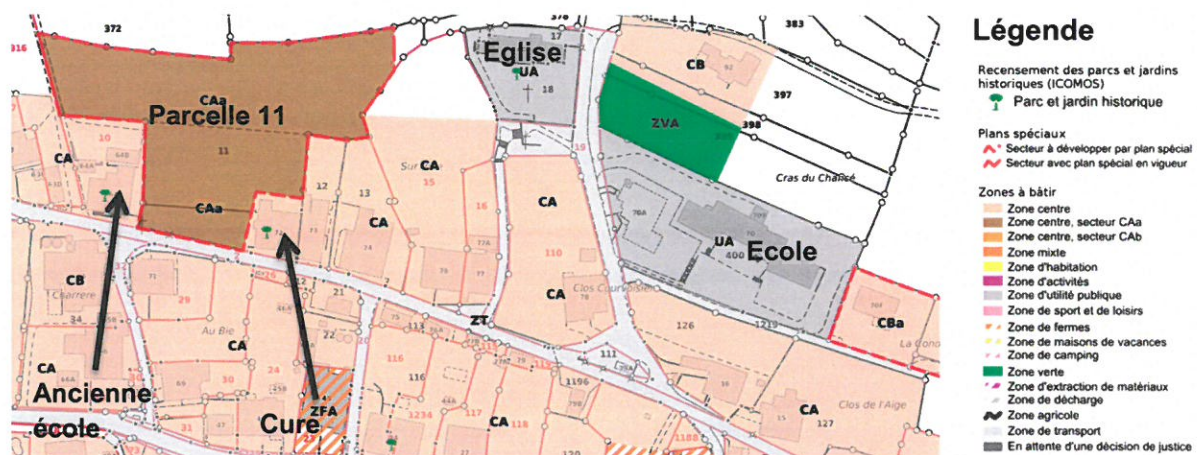
**Message du Conseil communal au Conseil général n° 97 du 29 mai 2017**

**Objet : Prendre connaissance et préavis la modification du Plan d'aménagement local – Plan de zones, parcelle n° 11 à Soulce**

**1. Considération générale**

Le Plan d'aménagement local de Soulce (Plan de zones et Règlement communal sur les constructions) a été approuvé par le Service du développement territorial (SDT) en 2004. La parcelle n° 11 est affectée en zone centre (CAa) et doit être développée par un Plan spécial obligatoire.

Conformément au Plan d'aménagement local, les autorités communales de Haute-Sorne préparent un projet de développement de l'habitat et des activités artisanales locales sur cette parcelle, située dans le vieux village à l'arrière de la cure et de l'ancienne école.



Situation de la parcelle n°11, affectée en CAa, à Soulce. Source : Géoportail RCJU.

**2. Considération particulière**

**2.1 Planification supérieure**

Le projet n'implique pas d'augmentation de la zone à bâtir. Il est conforme à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), état au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), état au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**2.2 Modification du Plan d'aménagement local**

En réalisant l'étude de Plan spécial, il s'est avéré que la surface affectée (7'253 m<sup>2</sup>) comportait deux secteurs qui méritent une réflexion quant à leur affectation :

- a) La partie nord-est de la parcelle est concernée par des dangers de crue de type « moyen » qui impliquent des mesures de protection sur le terrain afin de rendre ce secteur constructible. De plus, le remaniement parcellaire, tel que l'affectation actuelle de la parcelle n° 11 le permet, implique des coûts d'équipements élevés uniquement pour garantir l'accès au secteur nord-est.
- b) La parcelle n° 11 comprend le jardin de la cure qui sépare ce bâtiment de l'ancienne école. Ce jardin est inventorié à l'ICOMOS (inventaire des parcs et des jardins historiques) et mérite d'être préservé.

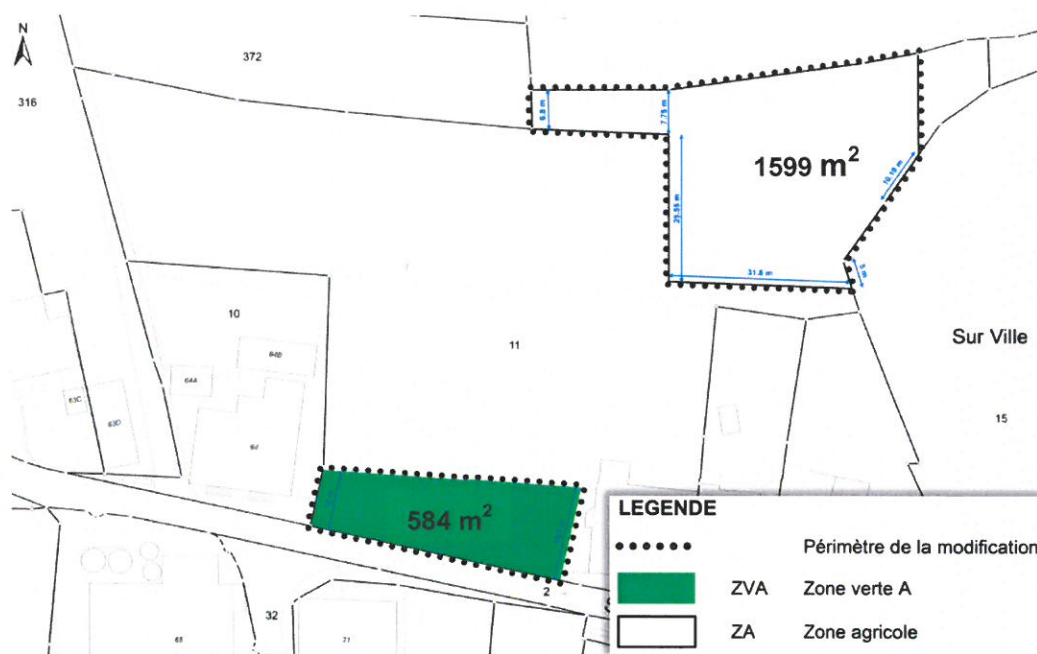
Aussi, les autorités communales en charge du dossier ont validé le fait de modifier l'affectation d'une partie de la parcelle n° 11. Ceci implique de :

- c) retourner à la zone agricole le secteur nord-est, actuellement utilisé par l'agriculture ;

Parcelle	Affectation actuelle	Modification de l'affectation	Surface [m <sup>2</sup> ]
11	CA	Zone agricole (ZA)	1'599 m <sup>2</sup>
11	CA	Zone verte (ZVA)	584 m <sup>2</sup>

#### Résumé des changements d'affectation.

Ces modifications d'affectation doivent être validées par une procédure de Modification du Plan de zones, dont l'extrait vous est présenté ci-dessous.



Extrait du Plan de Modification du Plan de zones, version base du 25.04.2017. Source : RWB Jura SA.

### 3. Procédure

La présente modification de l'aménagement local a fait l'objet d'un examen préalable au canton et est soumise à la votation populaire. Une fois le projet adopté par la population, il pourra être approuvé par le SDT et entrer en vigueur. Le Conseil général est ainsi invité à donner son préavis dans la séance du 20 juin 2017, avant la votation populaire qui aura lieu le 24 septembre 2017.

Dans une deuxième phase, ce projet sera complété par un Plan spécial d'occupation du sol et des équipements réglant la construction et l'organisation des aménagements sur ce secteur. Cette procédure sera adoptée par le Conseil communal, respectivement ratifiée par le SDT.

### 4. Préavis des autorités

Le Conseil communal et la commission d'urbanisme préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à adopter ce message tel que soumis, en vue de la votation populaire du 24 septembre 2017.

Haute-Sorne, le 29 mai 2017

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard Vallat**

**Le Secrétaire**

**Michel Guerdat**